



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

N°DEL 2022_10_142_13

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Objet : TOURISME

**Modification des statuts de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez
Tourisme »**

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 20/12/2022
Et publication ou notification
Du 21/12/2022
Le Maire,



Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme

Le conseil d'administration de la SEM Maison du Tourisme du 04 février 2014 a validé la modification des statuts et la transformation en SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Cependant, les évolutions successives du cadre législatif de 2015 et 2016, ont modifié le partage de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre les communes du Golfe de Saint-Tropez et l'EPCI (loi NOTRe, loi Montagne – Acte II, Loi Engagement et Proximité). L'empiètement de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », sur les missions confiées à l'Office de Tourisme Communautaire et aux Offices de Tourisme des communes Stations Classées de Tourisme, impose à la Communauté de communes de proposer au conseil d'administration de la SPL de modifier son objet et ses missions. L'agence de promotion ne peut légalement pas exercer la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des Offices de Tourisme.

Par délibération n° 2022/11/16-09 du 16 novembre 2022, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a modifié les statuts de la SPL : dénomination, objet social, missions.

Conformément à l'article 39 « modification statutaire » des statuts de la SPL : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification. »

Les communes actionnaires de la SPL doivent délibérer pour entériner ces modifications et adopter les nouveaux statuts joints en annexe

Aussi, Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2022/11/16-09 du 16 novembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ci-annexée,

Vu les statuts modifiés ci-annexés,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER doit se prononcer sur la modification des statuts,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'entériner ces modifications et d'approuver les statuts de la Société Publique Locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme (dénomination, objet social, missions modifiés et joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

21 DEC. 2022

Le Maire

